

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°6

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le dix-huit septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 12 septembre 2025 s'est
réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZÉRAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et à l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, portant institution du mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), notre ensemble intercommunal (Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et ses communes membres) va bénéficier de la répartition suivante au titre de l'année 2025 :

- versement d'un montant de 224 715 €
 - prélèvement d'un montant de 65 793 €
- soit un solde de 158 922 €*

Notre Ensemble Intercommunal (EI) - c'est à dire les communes membres et l'EPCI - sera donc bénéficiaire net du FPIC.

Il convient alors de délibérer afin de déterminer la répartition de ce fonds entre l'E.P.C.I et ses communes membres.

OBJET :

REPARTITION FPIC 2025

Monsieur le Président souligne que le montant alloué à notre ECPI en 2025 a diminué de 8 121 € par rapport à 2024 soit – 4,86 %.

Pour l'année 2025 : compte tenu de la diminution du montant du FPIC alloué à notre EPCI, Monsieur le Président propose de répercuter cette baisse de manière équitable au sein de l'ensemble intercommunal, à savoir :

- 4,86 % sur le montant alloué à chacune des communes membres – en partant du solde perçu en 2024 au titre du FPIC par chaque commune,

- 4,86 % sur le montant alloué à l'EPCI – en partant du solde perçu en 2024 au titre du FPIC par l'EPCI,

Afin de confirmer ces orientations, Monsieur le Président propose au Conseil d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » du F.P.I.C entre l'E.P.C.I et ses communes membres, selon les modalités internes de calcul citées ci-dessus.

Cette répartition « dérogatoire libre » doit être approuvée à l'unanimité des membres de l'organe délibérant de l'EPCI OU par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de 2 mois à compter de la notification par les Services Préfectoraux et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la répartition du F.P.I.C selon le régime « dérogatoire libre »,

- d'approuver la répartition pour l'année 2025 selon le tableau annexé à la présente délibération.

- de mandater Monsieur le Président pour signer tout document formalisant cette décision et les retourner pour validation à la Préfecture de l'Allier.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 26 SEP. 2025
Publié ou Notifié
le : 19 SEP. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~



**Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
 (entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice **2025** Département **03**

Ensemble intercommunal: **240300491 CC DU PAYS DE LAPALISSE**

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-65 793
Montant reversé Ensemble intercommunal	224 715
Solde FPIC Ensemble intercommunal	158 922

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-53 130	-28 608	65 793	181 467	97 713	154 993	98 721	89 202
Part communes membres	-12 663	-37 185	0	43 248	127 002	69 720	60 201	69 720
TOTAL	-65 793	-65 793	65 793	224 715	224 715	224 715	158 922	158 922

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
03004	ANDELAROCHE	-733		2 012	1 279	1 279	1 279
03017	BARRAIS-BUSSOLLES	-691		2 028	1 337	1 337	1 337
03024	BERT	-993		2 792	1 799	1 799	1 799
03028	BILLEZOIS	-1 063		3 461	2 398	2 398	2 398
03042	BREUIL	-1 933		4 707	2 774	2 774	2 774
03105	DROITURIER	-1 102		3 926	2 824	2 824	2 824
03131	ISSERPENT	-1 763		5 246	3 483	3 483	3 483
03138	LAPALISSE	-8 309		32 336	24 027	24 027	24 027
03205	PERIGNY	-1 382		4 450	3 068	3 068	3 068
03223	SAINTE-ETIENNE-EN-BOURBONNAIS	-1 315		4 195	2 880	2 880	2 880
03230	SAINTE-ETIENNE-DE-VICQ	-1 511		5 072	3 561	3 561	3 561
03250	SAINTE-PIERRE-LAVAL	-1 225		3 549	2 324	2 324	2 324
03257	SAINTE-PIERRE-DE-LAVAL	-2 173		8 238	6 065	6 065	6 065
03272	SERVILLY	-731		3 113	2 382	2 382	2 382
	TOTAL	-24 924		85 125	60 201	60 201	60 201